

Délibération

Demande d'un crédit d'étude de CHF 47'000.- en vue de la réalisation du réaménagement des places de jeux de l'école Pont-Bochet et du parc Motrice-Picasso

- Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e), m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984
- Vu le diagnostic effectué par l'entreprise responsable des contrôles et de l'entretien de l'ensemble des places de jeux communales (Top Jeux SA) dont les aménagements ne sont plus adéquats,
- Vu le calendrier prévisionnel de réaménagement progressif, à raison de deux places de jeux par année entre 2025 et 2028, approuvé à la séance des espaces publics du 29 octobre 2024,
- Attendu qu'il est prévu de réaménager, en 2025, les places de jeux de l'école Pont-Bochet et celle du parc Motrice-Picasso,
- Vu l'exposé des motifs et le descriptif des coûts présentés par le service technique,
- Vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 20 mars 2025,

sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

décide

par voix pour,voix contre

1. D'accepter de mener une étude en vue de la réalisation de projets de réaménagement des places de jeux de l'école Pont-Bochet et du parc Motrice-Picasso.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de 47'000,- en vue de conduire cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, les frais d'étude seront amortis au moyen d'une annuité qui figurera au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.

Thônex, le 18 mars 2025- ck v.2

(DA-25-.....) cm-01/04/2025